



➔ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES PEROUSES

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2016-221/P009

Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont mises en place deux structures routières de type écluse, **au niveau des numéros 20 et 23 rue des Pérouses** en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Alinéa 2 : Les véhicules arrivant de Saint Félix et se dirigeant vers le rond-point des Pérouses doivent, à hauteur du numéro de voirie 23, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse. Un panneau de type B15 sera installé.

Alinéa 3 : Les véhicules venant du rond-point des Pérouses et se dirigeant vers Saint Félix ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse. Un panneau de type C18 sera implanté.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie 6 et 23 de la rue des Pérouses.

Article 3 : Cet arrêté municipal annule et remplace le numéro 2011-230/P016 du 14 octobre 2011.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.



Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET